

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 966**

présenté par
M. Houlié et M. Boudié

ARTICLE 44

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer au mot :

« non »,

les mots :

« de l’absence de tenue ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis*. – À la seconde phrase du dernier alinéa de l’article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure, le mot : « non » est remplacé par les mots : « de l’absence de tenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.